UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

La question des rapports sociaux de sexes dans *la République* de Platon

Réalisé par :

ADJAHE Finagnon Parfait

Sous la Direction de :

Dr. Ariane DJOSSOU SEGLA

Maître de Conférences du CAMES

Année académique : 2020-2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE i
REMERCIEMENTS iii
Résumé iv
Abstract iv
INTRODUCTION 1
Chapitre l : Clarification conceptuelle et principaux thèmes 3
Chapitre 2 : Principe des rapports sociaux de sexe dans *la République* de Platon 13
Chapitre 3 : Limites et actualisation de la question des rapports sociaux de sexes 22
CONCLUSION 41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 42
TABLE DES MATIERES 44

‘’ En mémoire de’’

mon oncle, ADJAHE Zachary qui m’a donné certains conseils pratiques pour ma vie.

REMERCIEMENTS

Ce que je retiens de ce parcours, c'est qu'il fut laborieux non seulement pour moi, mais aussi à tous ceux qui ont été impliqués de près dans ce processus. C'est pourquoi, je désire remercier certaines personnes par le biais de ce travail.

D'abord, à ma directrice, Dr Ariane DJOSSOU SEGLA qui, malgré ses différentes occupations, a pu énormément contribuer à la correction de ce mémoire,

À tous les membres du jury d'avoir accepté de prendre leur temps pour l'appréciation de ce document,

Je remercie également Dr Gervais KISSEZOUNON, pour ses conseils,

Ensuite, à mon cousin, ALES Daouda qui, m'a beaucoup aidé pour mes séjours à Calavi,

Je remercie également tous mes parents, ADJAHE Robert, KOYA Léonie, mes frères ainés et mes sœurs ainées,

Je remercie aussi mes camarades de groupe d'étude.

Résumé

L'argumentation de Platon sur l'égalité des femmes et des hommes dans *La République* a une structure en deux parties, sa théorie de la justice sociale ; et les prémisses empiriques au sujet de l'acquisition des compétences innées concernant les hommes et les femmes. Dans les Lois la théorie éthique est moins claire, mais il donne plus preuves pour ses prémisses empiriques, conduisant à des conclusions semblables quoique moins révolutionnaires aux sujets et de l'éducation et des occupations des femmes. Finalement, on discute brièvement si Platon était un féministe, en distinguant, non-discrimination et droits.

Mots clés : non-discrimination ; l'argumentation de platon; inné, égalité.

Abstract

Platon's argument for equality of women in the *Republique* has a clear two part structure: his theory social justice and empirical premises about the distribution of relevant inborn abilities among men and women. In the Laws the ethical theory is less clear, but he give more evidence for his empirical premises, leading to similar if less revolutionary conclusions about women's education and pursuits. Finally, is discussed briefly whether Platon was a feminist, distinguishing non-discrimination from equal rights.

Keyswords: Non-discrimination ; Platon's argument ; Inborn; quality; Equal.

INTRODUCTION

De l'Antiquité à aujourd'hui, la question des rapports sociaux de sexes continue de susciter des réflexions chez certains penseurs ; et ces réflexions prennent d'ampleur de plus en plus par des mouvements socio-politiques tels que la revendication des droits de l'homme, surtout celle de l'émancipation de la femme. Le concept des rapports sociaux de sexes est comme un concept corrélatif à celui de problématique de la division sexuelle du travail. La réflexion en terme des rapports sociaux de sexes est tout à la fois antérieure et postérieure à celle du terme de division sexuelle: elle lui est préexistante comme notion, mais postérieure comme problématique. Les rapports sociaux de sexes et division sexuelle de travail apparaissent ici comme deux termes indissociables sur le plan épistémologique. Le rapport social englobe la notion de lien social dans le sens que cette notion met l'accent sur ce qui lie l'homme et la femme entre eux-mêmes et au sein d'une communauté ou dans le monde entier. Dans son célèbre ouvrage, ***La République***, Platon a défini quelques théories sur ''la question des rapports sociaux de sexes'' en vue d'instaurer l'égalité et la justice entre les sexes au sein de la cité de son temps. Par ailleurs, certains penseurs tels que : ARISTOTE, HOBBES, SPINOZA, ROUSSEAU, RAWLS ont aussi apporté quelques réflexions sur la question d'égalité et d'inégalité entre les sexes en général. Aujourd'hui, le féminisme ressemble à un champ de batail entre celles qui dénoncent les violences sexuelles et celles qui ne défendent pas le droit des femmes dans l'espace publique ; de la liberté individuelle et celles qui considèrent que c'est une oppression des femmes dans les instances de directions qui promeuvent la parité dans les instances de directions et celles qui considèrent qu'il s'agit d'une revendication intellectuelle. Au fil du temps, il devient une idéologie politique qui prône l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le féminisme se définit comme « un combat en faveur des

droits des femmes et de leur liberté de penser et d'agir.»[1] Ainsi, le féminisme serait un mouvement de revendications des droits de la femme ayant pour causes la non reconnaissance des places de la femme dans la société, la discrimination des hommes à l'endroit des femmes et de la violence faite aux femmes dans la société ou dans le monde entier. Face à cette situation Platon avait su de proposer quelques théories et principes pour la gestion d'une cité idéale. Ainsi, dans son ouvrage ***La République***, il aborde la question de l'inégalité entre les sexes, tout en proposant des prémisses empiriques reliées à sa théorie ou principe de la société juste (livres I, IV et V). Ses théories visent l'égalité des deux sexes en matière d'attributions des tâches dans la société. Par ailleurs la question des rapports sociaux de sexes pose le problème de l'égalité de l'homme et de la femme dans la cité athénienne ; Platon a pu d'abord analyser le statut des femmes par rapport aux hommes afin de définir son principe de la société juste. En quoi la question des rapports sociaux de sexes constitue un problème pour Platon ? La question des rapports sociaux de sexes constitue t- elle réellement un problème ? Quelles sont les apports peut-on mener à la question des rapports sociaux de sexes ? Notre travail consistera à analyser la question des rapports sociaux de sexes par rapport aux différentes thématiques qu'elle regorge afin, de se lancer dans une approche critique ; et apporter quelques approches de solutions face aux problèmes de la réalité sociale.

1 Florence ROCHFORT, ***NUMERO SPECIAL (SCIENCES HUMAINES)***, Mensuel N°310s-Janvier 2019, p :60

Chapitre l : Clarification conceptuelle et principaux thèmes

Le juste exercice de droit conduit à mettre en relation des normes avec une réalité totalement disposée à s'y soumettre raison pour laquelle l'exercice des institutions judiciaires impose la gestion d'un équilibre.

1-1 Clarification de la question des rapports sociaux de sexes

Le rapport social de sexe englobe la notion du lien social dans le sens que cette notion met l'accent sur ce qui lie les hommes entre-eux. Mais la notion de rapport social vient indiquer pour sa part que les êtres humains vivants en société sont à la fois liés et divisés dans leur unité même. Le concept de rapport social est donc défini comme une traversée pour le champ social. Mais aussi les femmes critiquent déjà les rôles et stéréotypes accolés à chaque sexe ; par exemple, à la renaissance, la philosophe Christine de Pisan dénonce les mœurs de l'époque qui restreignent la liberté des femmes. Cependant, on ne peut pas parler de mouvement avant le 18è siècle, car ces pionnières demeurent isolées. « Le féminisme se développe en même temps qu'émergent les revendications en faveur des droits à la citoyenneté et à l'égalité (révolution américaine de 1763 et révolution française de 1789). Des voix s'élèvent alors et demande que les femmes bénéficient elles aussi des nouveaux droits obtenus par les hommes (vote, liberté individuelle) ; les lois de l'époque organisent alors les conditions de vie distinctes selon les sexes. »[2] En effet féminisme s'est émergé à partir du 18è siècle, revendique les discriminations des femmes et préconise les droits de la femme par le biais de la révolution américaine. Par ailleurs, le féminisme est défini comme « théorie et/ ou une praxis de femmes et d'hommes convaincus de l'inégalité des sexes, de l'oppression des femmes, et souhaitant mettre fin à cette situation. »[3] Le développement durable exige la promotion des droits la femme et de l'homme, en général ; à titre illustratif, l'Objectif du Développement

2 Ibid

3 Dr Ariane DJOSSOU-SEGLA, « *La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel ? »in Paulin HOUNTONDJI, « La rationalité ,une ou plurielle »,CODSERIA UNESCO, P :86*

Durable numéro 5 (ODD5) se fixe pour : « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »[4] . A cet effet plusieurs approches féministes naissent depuis quelques années à savoir : identité genre, approche genre, Intégration des Femmes au Développement (IFD), Femmes et Développement (FED), Genre et Développement (GED). En effet, le genre se définit généralement dans le sens de l'égalité entre femme et homme ou la rivalité ou encore la compétition entre le sexe masculin, l'homme et le sexe féminin, la femme. L'approche genre peut être envisagée autrement. Car cette approche genre serait une source de déséquilibre psychocologico-physique. Elle peut être encore perçue comme une émanation des sciences sociales, en ce sens que depuis 1895 Emile Durkheim signifiait que le genre ne se réduit à la distinction biologique sexuelle entre l'homme et la femme. L'approche d'Intégration des Femmes au Développement (IFD) est issue du courant féministe libéral et de la théorie de la modernisation. Le courant libéral féministe explique la subordination des femmes par leur exclusion de la sphère publique, due à la division du travail. Les féministes libérales cherchent à promouvoir l'accès des femmes à différents domaines de travail mais également à des postes ou les décisions prises peuvent avoir un impact sur la condition des femmes. Ce courant prône des changements juridiques administratifs en vue d'assurer une meilleure intégration des femmes dans le système économique. Au sein de ce courant féministe, on réclame l'égalité pour vaincre la discrimination envers les femmes. L'approche IFD a mis beaucoup d'emphase sur la capacité individuelle des femmes à s'outiller pour s'intégrer aux structures déjà existantes du développement. Cette approche a donc misé sur la promotion de l'accès aux nouvelles technologies et à l'éducation, afin d'assurer la pleine participation sociale des femmes. En outre, l'approche Femmes et Développement (FED) est fondée sur la théorie de dépendance ; cette approche féministe-marxiste se fonde essentiellement sur le postulat que les femmes ont

4 www.globalcompact-france.org ou http://actions.globalcompact-france.org

toujours fait partie des processus de développement et qu'elles n'y sont pas soudainement apparues au début des années 1970. Elle met l'accent sur la relation entre les femmes et les processus de développement plutôt que seulement sur les stratégies d'intégration des femmes au développement ; que cette même perspective part du fait que les femmes ont toujours joué un rôle économique important au sein de leurs sociétés ; que cette intégration sert surtout au maintien des structures internationales d'inégalités. Par rapport à l'approche Genre et Développement (GED), elle résulte en fait de nombreuses critiques formulées par des femmes chercheurs du Nord et du Sud, insatisfaites des approches précédentes. Ces approches avaient ignoré l'apport des femmes et leurs contributions à la production de biens et de services dans leur communauté. Elles étaient toujours confinées dans leur rôle traditionnel familial. L'approche genre et développement a vu le jour à la fin des années quatre-vingt, afin de travailler à la reconnaissance de la contribution des femmes à la société et à l'« *empowerment* » de celles-ci à tous les niveaux. Cette approche holistique, qui s'inspire du courant féministe socialiste ; comble l'écart laissé par les théoriciens de la modernisation en liant les rapports de production aux rapports de reproduction et en tenant compte de tous les aspects de la vie des femmes. L'approche GED se combine au concept de développement durable et équitable. L'approche genre et développement, en plus de chercher à intégrer les femmes au développement, explore le potentiel des initiatives de développement à transformer les relations sociales et de genre et à donner plus de pouvoir aux femmes. L'approche genre et développement vise, à long terme, un partenariat égal entre les femmes et les hommes dans la définition et l'orientation de leur avenir collectif.

Contrairement aux approches précédentes, l'approche genre et développement explique l'oppression des femmes par la division du travail et donc par la subordination de la sphère de reproduction à celle de la production. Les inégales entre les rapports femmes et hommes s'expliqueraient entre autres,

par la non reconnaissance de la contribution sociale des femmes par leur travail domestique au détriment de la valorisation du travail salarié des hommes. Cette approche féministe tente de tenir compte, dans ses stratégies d'intervention de l'ensemble de l'organisation sociale, de la vie politique et économique, des différents rapports sociaux entre les classes et ethnies.

« L'approche genre et développement va plus loin que l'approche intégration femmes et développement et FED dans la remise en question des postulats sous-jacents aux structures sociales, économiques et politiques actuelles. La perspective genre et développement conduit non seulement à l'élaboration de stratégies d'intervention et d'actions positives assurant une meilleure intégration des femmes aux initiatives de développement en cours, mais elle entraîne inévitablement un réexamen fondamental des structures et institutions sociales et, en fin de compte, la perte de pouvoir des élites séculaires produisant ainsi différents impacts sur la vie des femmes et des hommes. »[5]

L'expression rapports sociaux de sexes provient de la tradition féministe ayant pour base une marxiste (matérialisme) des rapports sociaux au sens où les inégalités de genre sont considérés comme une des manifestations d'inégalités liées au système capitaliste.

Par son principe de la société juste, Platon exige à ce que l'homme et la femme aient la même fonction et par une même éducation conforme aux fonctions sur la base des aptitudes innées et dons naturels. Le rôle des femmes dans la société est une question de justice; au même titre que les hommes, et que la justice consiste à l'occupation d'un seul métier : « Et aussi que s'occuper de ses propres affaire, et ne pas se mêler de toutes »[6](433b). Dans ***La République*** , Platon fait d' une société juste quand elle est organisée de telle façon que chaque citoyen

5- Jean COPANS, « La recomposition de s sciences du développement et de l'humanitaire au XXI siècle,2011 » in cahiers d'études Africaine, Les sciences sociales au miroir du développement p :311.

6 platon, *La République*, essais folio, P :22

soit affecté à la tâche sociale à laquelle il ou elle est le mieux adapté(e) par sa nature (aptitude ou talent inné) et par une éducation appropriée qui en découle (livre IV 433-434).

Il semblerait que la question des rapports sociaux de sexes chez Platon est fondée sur la distribution des tâches sociales en fonction de la nature (compétence, talents et aptitudes) du citoyen. Car ; les tâches sociales sont attribuées à l'individu en fonction de ses aptitudes innées et par une éducation requise. La question des rapports sociaux de sexes, résulte d'une construction sociale, vivre d'un choix, relatif à l'individu.

1-2 Justice et égalité dans la question des rapports sociaux de sexes chez Platon

Dans son ouvrage ***La République***, Platon a pu mettre quelque distance entre justice et légalité, entre ce qui est juste et ce qui est légal. Selon Platon la justice dans la cité se trouve dans « l'accomplissement des activités auxquelles la nature de chacun aurait été prédestinée ; au sens où chacun serait sans se disperser entre plusieurs métiers » :(433a). IL a attaqué victorieusement l'idée que ce qui est juste dépend entièrement de ce qui est légal. Cela le mettait à même d'entreprendre une investigation de la nature de la justice indépendamment des lois qui avaient au cours de son temps. En considérant la conception de Platon, la justice est, d'abord indépendante de l'égalité, mais elle a priorité sur elle dans le sens que les lois doivent se conformer à la justice. Les lois réelles peuvent être justes ou injuste. Ainsi nous devons d'abord découvrir ce qui est la justice et ensuite légiférer conformément à notre découverte. Une telle investigation de la nature de la justice est plus difficile que celle de Thrasymaque. Cette dernière est une enquête empirique : découvrez ce qui est l'égal dans chaque société est de découvrir ce qui est juste dans cette société ; et que toutes les lois dans les sociétés ont quelque chose en commun. Par ailleurs, Thrasymaque définissait la justice comme ce qui est dans l'intérêt du plus fort.

Il définissait le plus fort comme la partie dirigeante dans n'importe quelle société, ensuite, à l'appui de sa définition, il avance l'argument selon lequel dans toute société la partie dirigeante définit comme juste ce qui est conforme aux lois qu'il a fait. Par conséquent, le juste dans toute société est ce qui sert l'intérêt des plus forts, « J'affirme, moi que ce qui est juste, ce n'est rien d'autre que ce qui est dans l'intérêt du plus fort »[7] (livre I, 338c-340b).

Par ailleurs, la justice selon Thomas HOBBES est « la volonté constante de donner à chacun ce qui lui est propre. »[8] Par conséquent la nature de la justice consiste dans le fait de se conformer aux conventions valides ; mais la validité des contrats ne commence qu'avec la constitution d'une puissance civile suffisante pour forcer les humains à respecter les conventions. Ainsi, chez John ROWLS, dans son ouvrage ***Théorie de la justice*** ; il retrouve les théories du contrat social en substituant à l'état de nature une situation hypothétique ou les participants s'entendent sur les principes qui les lieront dans une société, tout en garantissant l'équité des lois à venir ; ainsi donc il affirmait à la page 39 de cet ouvrage que : « la justesse de l'expression justice comme équité : elle transmet l'idée que les principes de la justice sont issus d'un accord conclu dans une situation initiale elle-même équitable »[9].

L'argumentation de platon dépend absolument de la prémisse selon laquelle tout ce qui est l'égal dans une société donnée est ce qui est juste dans cette société. Cela entraine deux conséquences : cela relativise la notion de ce qui est juste pour une société ; et cela fait de l'étude de la justice l'étude empirique des lois en vigueur dans les sociétés. La partie suivante de l'argumentation utilise une généralisation empirique à propos du but des législateurs dans toutes les sociétés. Il tente à promouvoir leur propre intérêt. La conclusion tirée de la combinaison de ces deux prémisses, affirme une identité abstraites dans la

7 Ibid,P :63-66

8 Thomas HOBBES, *Léviathan,* Gallimard, P :249

9 John ROWLS, *Théorie de la justice,* essais points, P :39

justice de toutes les sociétés, consistant en ce que la justice dans toutes les sociétés promeut l'intérêt des gouvernants ; tandis qu'elle laisse place à de grandes différences dans le contenu des lois de différentes sociétés.

Il ressort de la conception de l'identification de la justice et de l'égalité chez Thrasymaque que, la justice dans une société est ce qui est l'égal dans la société, son fondement explicatif est l'égalité : elle dit tout ce qui est l'égal dans une société est juste dans la société et rien d'autre n'est juste dans la société.

Par ailleurs, dans son ouvrage ***Ethique à nicomaque***, livre V chapitre XIV ; Aristote identifie d'une part, l'équité de la justice des situations particulières ; il relève que leur inévitable généralité produit une insuffisance. La loi ne peut s'appliquer à tous les cas : 1a diversité des situations est un défi lancé au législateur. C'est pourquoi la justice en appelle au sens de l'équité du juge : « ...l'équitable, tout en étant supérieur à une certaine justice, est lui-même juste, et ce n'est pas comme appartenant à un genre différent qu'il est supérieur au juste. Il y a donc bien que l'équitable soit le meilleur des deux. Ce qui fait la difficulté, c'est que l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale »[10] D'autre part dans ***Les Politiques***, livre V, chapitre I, il identifie l'égalité numérique ou égalité selon le mérite ; il décrit deux conceptions de la justice : une égalité stricte (à chacun la même chose) populaire ; et une égalité proportionnelle (à chacun selon son mérite). L'une incite à un régime populaire, l'autre à un oligarchique. Cela conduira l'auteur à préconiser un régime mixte, où le peuple est consulté, mais pour déléguer une partie du pouvoir au plus compétents c'est ce qu'il dit à travers ces termes : «Mais l'égalité peut avoir deux formes, l'égalité numérique et l'égalité selon le mérite. Par égalité numérique j'entends le fait d'être identique et égal par la quantité ou la grandeur, par égalité selon le mérite le fait de l'être proportionnellement.»[11]

10 Aristote, *Les politiques*, Flammarion, p :344

11 platon, *La Rèpublique,* Édition Gallimard p :269

On comprend alors ce fait la particularité de ces différents auteurs par rapports à la question de justice de platon.

1-3 Egalité politique de l'homme et de la femme

Le projet communautaire de la cité idéale met en œuvre une politique eugéniste rigoureuse qui vise à sauvegarder et à améliorer « la race » des gardiens. La sexualité de ces derniers est donc entièrement sous le contrôle des dirigeants de la cité qui organisent les rencontre amoureuses et autorisent ou interdisent les accouplements selon la qualité des prétendants. Toutefois, cette politique eugéniste n'est pas revendiquée ouvertement, les magistrats dissimulent leurs actions derrière l'organisation de frauduleux tirages au sort favorisant la rencontre des élites. Les perdants rejettent ainsi la responsabilité de leur infortune sur le hasard et nom sur les magistrats, et la cité s'épargne d'éventuelles querelles entre les gardiens (livre V,459) pour être reconnue par la cité, chaque union doit être célébrée par un mariage soumis à des rites sociaux et religieux. Ces rites ne visent pas à instituer une union stable, mais à consacrer les mariages les plus utiles à la cité, plus exactement ceux qui permettent de «conserver pure la race des gardiens »[13] (livre V 460c).

Dans cette perspective, les hommes et les femmes sont appelés à se « marier » plusieurs fois, avec des partenaires différents. Sa durée est limitée au temps de la rencontre amoureuse et il peut se répéter autant de fois qu'il est nécessaire à la reproduction eugénique. Les gardiens devront cependant respecter l'âge légal pendant lequel ils sont autorisés à avoir des enfants, soit de vingt à trente ans pour les femmes, et de trente à cinquante ans pour les hommes. Les enfants nés en dehors des règles juridiques et religieuses, de même que les enfants difformes ou issus de citoyens de qualité inférieure (livre V, 460 c) sont considérés comme des bâtards (livre V, 461 b) et rejetés par la cité. Platon conserve ici une règle présente dans les structures familiales des cité réelles, celle concernant les enfants légitimes ou bâtards, mais en durcit les effets. Alors qu'à Athènes il

semblerait que les bâtards puissent, sous certaines conditions, être reconnus comme citoyens à part entière, Platon leur refuse le droit de cité, et même, probablement, le droit à l'existence.

Le projet de « communauté des femmes et des enfants », ne signifie pas, comme l'a souvent dit, que toutes les femmes appartiennent à chaque homme, mais plutôt qu'aucune femme n'appartient à aucun homme. En dehors des périodes réservées à la procréation, les magistrats consentent aux gardiens, hommes et femmes, une liberté sexuelle sans restriction. La sexualité des gardiens ne préoccupe la cité que dans la mesure où elle a une fonction procréatrice et donc une incidence sur son devenir. Il est d'ailleurs peu probable que ces unions sexuelles non procréatrices aient valeur de « mariage ». Il n'empêche, cette liberté sexuelle surprend de la part d'un homme grec du IV e siècle avant Jésus-Christ, surtout lorsqu'elle concerne les femmes. On peut alors penser que la logique théorique mène Platon à une transformation radicale des mentalités en matière de sexualité des femmes. On aurait cependant tort d'imaginer que Platon s'inquiète de l'intérêt des femmes. Le partage des fonctions politiques entre les sexes et l'instauration d'une famille généralisée ne sont que des instruments théoriques dont il se sert pour unifier et rendre stable la cité tout entière. Cela dit, il a le mérite d'imaginer que les femmes sont capables de partager avec les hommes le pouvoir politique et de leur reconnaître, tout du moins pour celles de l'élite, certaines libertés qui leur étaient totalement déniées en Grèce.

- La première vague ; la première difficulté conduit Socrate à établir l'égalité des sexes dans le partage des fonctions politiques : 451c- 457b
- La seconde vague conduit à penser la désintégration de la cellule familiale et son extension à la cité tout entière. Il s'agit alors de réaliser une communauté radicale, et qui ne laisse aucune place particulière : 457c-471b.
- Enfin la troisième vague pense le règne du philosophe et pose les fondements d'une théorie de la connaissance : (471c) à la fin.

Cette troisième et dernière partie est la plus philosophique du livre V et annonce

les développements fondamentaux des livres VI et VII.

Naturellement l'homme et la femme diffèrent : « la femme enfante et l'homme engendre »[12]. Mais cette différence naturelle ou sexuelle ne peut légitimer une différence culturelle ou civile : « …nous n'admettrons pas pour cela comme démontré que la femme diffère de l'homme quant à l'aptitude à tel art ou à telle fonction» (454e). On comprend aussi que la cité platonicienne est une société de raison et non de nature.

12 Platon, *La République essais folio ,p* : 259

Chapitre 2 : Principe des rapports sociaux de sexe dans *la République* de Platon

La bonne gestion d'une cité ou d'une nation nécessite d'abord une analyse des situations des citoyens (tout le peuple) afin d'étudier les différentes politiques qu'on peut s'y mener à cette nation. Ainsi, Platon n'a pas ignoré cette analyse sur la cité de son temps.

2.1 Statut de l'homme chez Platon

A Athènes classique, la situation de vie des hommes étaient mieux que celle des femmes, le statut des hommes était plus élevé que celui des femmes. Ils occupaient les fonctions administratives, le maintien de la cité en cas d'attaque ; seuls les hommes sont chargés des réunions familiales.

Les gardiens en seront complètement débarrassés, et ils ont une vie parfaite, plus heureuse que celle réservée aux gens des jeux olympiques (465).C'est un bonheur limité qui est prévu aux champions, en comparaison de tout ce qui est réservé aux gardiens. Parfois la victoire des champions ne sont même pas bien considérée ainsi que leur pension publique. Par contre la victoire des gardiens fait au contraire le salut de la cité toute entière ; leur prise en charge de leur entretien matériel, de tous leurs besoins, à eux-mêmes et à leurs enfants constituent leur couronne ; ils reçoivent les honneurs de la cité durant toute leur vie ; « pour l'instant, donc, la vie de nos gardiens dépasse largement celle des champions olympiques en beauté et en perfection : mais on ne voit plus comment la comparer à la vie des cordonniers, des autres ouvriers, à celle des paysans »[13]. Ainsi, dans sa République idéale, Platon anticipe une classe supérieure des gardiens au sein de laquelle le statut de la femme, considéré comme un bien mobilier, est aboli et au sein de laquelle les femmes devraient recevoir une éducation équivalente à celle des hommes. Ce sont les mâles

13 Platon ,*LA RÉPUBLIQUE*, Le Livre de Poche, P :225

seulement qui sont créés directement par les dieux et à qui l'âme est donné. Ceux qui vivent avec droiture retournent vers les étoiles, mais pour ceux qui sont lâchés, on peut supposer avec raison qu'ils ont acquis la nature des femmes à la seconde génération. Cette régression peut continuer pendant des générations successives à moins qu'elle ne s'inverse. Dans cette situation, ce sont évidemment seulement les hommes qui sont complets et qui peuvent espérer l'accomplissement ultime ; ce qu'une femme peut espérer au mieux est de devenir homme.

2-2 Statut de la femme chez Platon

Dans la société grecque, le statut de la femme était très bas. La principale fonction d'une femme était la reproduction des enfants, spécialement les fils. Confiné à l'intérieur de la maison parentale jusqu'à ce qu'un homme lui ait été choisi alors qu'elle atteignait la première partie de son adolescence ; la femme athénienne de la classe des citoyens était transférée dans la maison de celui-ci où elle devrait remplir sa fonction principale : porté et élevé les enfants s'occupée des ménages. Certaines libertés leurs sont privées. Parmi ces enfants, les fils sont élevés dans la famille, particulièrement dans les années qui suivirent les guerres quand il y a pénurie d'homme (466 d) mais habituellement, une seule des filles tout au plus est gardé et éduqué au foyer. Les autres sont probablement exposées si elle ne meurt pas surplace, elles sont recueillie par des vendeurs d'esclaves ou des prostituées et destiné à une vie d'esclave, de prostitution ou les deux à la fois (469 c), les athéniens disposaient d'une variété d'occasion pour satisfait leurs besoins sexuel : d'autres hommes, des courtisans ou hétaires, des prostitués pour leurs propre esclave féminine et leurs épouses. La fonction des épouses étant ce pendant le soin de la lignée familiale et la tenus de foyer. La femme ne participait pas socialement aux réunions de son mari et de ces amis qui était des réunions d'hommes ; et même si cela se passait dans sa propre maison elle n'y était pas admise. De même que, aller au marché ou aux puits

communal, étaient des activités réservées aux femmes esclaves. L'attitude de Platon envers les femmes est ambivalente dans certaines de ces écrits il plaide pour qu'elle ait un meilleur sort. Dans sa République idéale il anticipe une classe supérieure de « gardien » au sein de laquelle le statut de la femme, considéré comme un bien mobilier est aboli et au sein de laquelle les femmes devraient recevoir une éducation équivalente à celle des hommes.

Il attribut clairement le statut inférieur des femmes à une dégénération de la parfaite nature humaine.

2-3 Rapports sociaux de sexes

La question de la sexuation suscite plusieurs réflexions chez certains penseurs. Parmi tant d'autres, l'homme est composé du corps et de l'âme. Ces deux réalités confèrent la nature et l'identité humaine. Ainsi, dans le ***Phedon***, Platon affirme que l'être humain est composé de corps et de l'âme : dualisme dont, seule l'âme est à la base de nos passions et de nos sentiments et que le corps n'est pas responsable des passions ; « La mort y est définit au moins de deux façons : comme séparation de l'âme et du corps, et comme destruction de l'âme. Mais la vie, elle n'est jamais définie. Tout au plus apprend-on ici, tout à la fin, qu'il en existe une forme que l'âme apporte à tout ce en quoi elle entre. Il est cependant assez clair que, lorsque la mort est conçue comme séparation, la vie désigne l'union. Mais à aucun moment il n'est fait mention d'une vie différente de celle de l'individu incarné : d'une vie, ou d'une survie, de l'âme seule »[14] (106d) ***phédon***; selon Platon, après la mort d'un être, l'âme est capable de passer d'un corps humain ou à un corps animal ou à une plante, elle peut se réincarner (la réminiscence). Elle est impérissable tandis que le corps est périssable donc l'âme est une entité asexuée, elle ne définit pas le sexe, ni l'identité de sexe, qui renferment le caractère sexué; l'âme serait commun à tous

14 Dr Ariane DJOSSOU SEGLA, « *La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel ? » in* Paulin HOUNTONDJI *,La rationalité, une ou plurielle ?,*CODSERIA,UNESCO , p :89

les corps vivants. Par conséquent, l'âme définit la nature humaine et que la nature humaine serait la même sans distinction de sexe. De ces analyses, il ressort que les êtres humains demeurent les mêmes au plan ontologique par nature et c'est le corps qui les différencie.

On comprend alors ce qui a motivé Platon à élaborer son principe de la société juste qui requiert de la division et de la distribution des fonctions sociales sur la base des talents ou dons ou des aptitudes innées. Dans ***La République***, Platon affirme que « Il n'y a donc, mon ami, aucune occupation des gens qui administrent une cité qui revienne à une femme parce qu'elle est femme, ni à un homme parce qu'il est homme, mais la nature sont pareillement réparties dans les deux ordres d'êtres vivants : la femme participe à toutes occupations, cela est conforme à la nature, et l'homme à toutes ; mais en toutes choses la femme est être plus faible que l'homme. »[15] (livre v,455d-e). Par conséquent, étant donné le principe de la société juste, étant donné ces faits, il s'ensuit que, dans une société juste au sens platonicien, hommes et femmes seront assignés aux mêmes tâches et activités sociales, exactement sur la même base. Il sera juste que certains hommes et certaines femmes soient gouvernants, que certains hommes et certaines femmes soient soldats, et que certains hommes certaines femmes soient producteurs et commerçants. Et puisque ceux qui partagent les mêmes activités doivent partager la même éducation, hommes et femmes de mêmes éducations ; et hommes et femmes d'activités différentes doivent avoir des éducations différentes; tout comme les hommes qui ont des activités différentes doivent avoir des éducations différentes, et les femmes qui partagent les mêmes activités doivent avoir la même éducation. Ce principe stipule qu'une société ou une cité est juste, quand elle est organisée de telle façon que chaque citoyen ou citoyenne soit affecté(e) à la tâche sociale à laquelle il ou elle est le mieux adapté(e) par sa nature (aptitude ou talent inné) et par l'éducation appropriée qui en découle. Dans ces explications, il ressort que

15 Platon, *La République,* essais folio, P : 260

l'éducation de chaque personne (citoyen ou citoyenne) de la société doit se faire sur la base des dons ou talents naturels que chaque membre possède. Ainsi donc; femme et homme peuvent s'adonner aux mêmes fonctions s'ils en ont les aptitudes innées. On pourrait mentionner que Platon a déjà abordé la question de l'égalité de la femme et de l'homme depuis l'Antiquité.

La question de sexuation chez Aristote se repose essentiellement sur sa théorie de la puissance et de l'être qui est attesté par la hiérarchisation des êtres vivants. En effets, « car c'est d'une façon différente que l'homme libre commande à l'esclave, le mâle à la femelle, et le père à l'enfant ; et que les parties de l'âme soient présentes en tous ces êtres, elles y sont cependant présentes d'une manière différente : l'esclave est totalement privé de la partie délibérative ; quant à l'enfant, il la possède bien mais elle n'est pas développé. » Cette hiérarchisation montre que l'homme (le mâle) possède le courage d'une vertu de commandement, que la femme est à la vertu de surbordonation. D'autre part, cette hiérarchie est attestée par du fait que la part de la femelle est un résidu dont les parties sont en puissance et n'ont pas le principe de l'âme ; « il s'y trouve même en puissance les parties par lesquelles la femelle se distingue du mâle. Car de même que de parents mutilés naissent des qui tantôt sont mutilés, tantôt ne le sont pas, de même ce qui sort d'une femelle tantôt est une femelle, tantôt n'en est pas une mais un mâle. En effet, la femme est un mâle mutilé, et les règles sont en semence, mais qui n'est pas pure une seule chose lui manque, le principe de l'âme ».[16]

Nous ne pouvons passer à côté de la réflexion de Simone de Beauvoir (1949) qui pour sa part marque la répression théorique sur la place inferieur des femmes dans la société et conduire à l'idée que le sexe est socialement construit impliqué dans les enjeux politiques et sociaux. On dira sur ce point ce qui

16 Google : htts www. cair info

revient à reconnaître que les effets de ce processus sont à la fois profondément intériorisé par les individus et modifiable puis que ne relevant pas la nature. S'éloignant du déterminisme biologique, Simone de Beauvoir propose ainsi les notions de nature et de la culture, de même que les notions d'inné et d'acquis dirait « ces travaux ont inauguré un changement dans les sciences générales en remettant en cause le déterminisme biologique fondé sur une opposition nature/culture, inné/acquis, et ont ouvert la voie à ce que l'on appelle aujourd'hui le constructivisme dans les études sur les rapports sociaux de sexe. Ces analyses ont été également à l'origine des critiques soulevées par les mouvements et les théorisations féministes contemporains, qui ont décrit et analysé les diverses formes d'exploitation que subissent les femmes, tant dans la collective et individuelle des corps que dans l'organisation sociale de l'espace domestique et public »[17]. Cette conception de la place des femmes dans la société forme les bases d'une analyse constructiviste féministe qui développera plus intensément durant les années 1970. La conceptualisation chez les féministes matérialistes fera éventuellement ressortir le système de domination «a comme corollaire fondamental: 1e corps « féminin ». Un corps non existence, toujours perçu comme autre en référence générale : le masculin. Un corps qui a comme caractéristique le fait d'endosser la maternité comme essence/nature propre ». C'est à travers l'ouvrage ***Le deuxième sexe*** que Simone de Beauvoir (1949) ferait le constat que la révolution industrielle ait permis une plus grande place aux femmes dans la sphère publique de la société par son intégration au travail, un problème perdure celui de « la conciliation de son rôle reproducteur et de son travail producteur,»[18]. La société rendant la grossesse comme un handicap au bon fonctionnement du capitalisme. Simone de Beauvoir souhaitait d'ailleurs dès 1949 une acceptation et une aide de la part de l'Etat en matière de conciliation travail et maternité. Nous verrons ultérieurement que même si l'Etat

17 Ibid

18 Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe,* essais folio, P :203

accepte le travail de la femme enceinte et qu'il offre une aide (davantage à travers la législation) pour concilier travail et grossesse ou travail et famille, les problèmes de conciliation sont encore bien réels à l'heure actuelle.

Les féministes vont ainsi plus loin que la seule reconnaissance du rapport social de classe, elles y intègrent une autre « logique structurant les relations interindividuelles, le rapport de sexe ». Ainsi les relations entre les hommes et les femmes sont donc le produit d'un rapport social dans lequel le groupe des hommes domine et exploite le groupe des femmes. Il faut entendre ce rapport dans son sens littéral de rapport de sexe, 1a question autour de laquelle s'organise le conflit entre les deux groupes sociaux: les femmes produisent un travail gratuit, invisible, dans la sphère domestique, au service des hommes, et ce, quelle que soit leur classe sociale. Ce mécanisme fonde une condition commune à l'ensemble des femmes, et structure les inégalités entre les sexes dans toutes les espaces sociales. Cette approche du féminisme s'intéressant au travail. « Les situations des hommes et les femmes ne sont pas le produit d'un destin biologique, mais sont d'abord des construits sociaux. Ils forment deux groupes sociaux engagés dans un rapport social spécifique : les rapports sociaux de sexes. Ces derniers, comme tous les rapports sociaux, ont une base matérielle, en l'occurrence le travail, et s'expriment à travers la division sociale du travail entre les sexes ou plus concrètement la division sexuelle du travail »[19].

Le concept de rapports sociaux de sexe est, un «concept corrélatif» à celui de problématique de la division sexuelle du travail. La réflexion en termes de rapports sociaux de sexes est tout à la fois antérieure et postérieure ; en termes de division sexuelle du travail : elle lui est préexistante comme notion, mais postérieure comme problématique. Les termes rapports sociaux de sexes et division sexuelle du travail apparaissent comme deux thèmes indissociables sur le plan épistémologique. Cette analyse considère que le travail se divise d'abord sexuellement. Ainsi cette division sexuelle du travail qui s'exerce dans un

19 Op.cit

premier temps dans l'attribution des rôles au sein de la famille entre homme et femme se transpose sur le marché du travail. Plus explicitement, «la problématique de la division sexuelle du travail ou du rapport sociaux de sexe prend à revers les dualités: travail/famille, production/reproduction pour tenter de penser l'ensemble du rapport dissymétrique que les hommes et les femmes entretiennent dans la société. Le rapport social de sexe englobe la notion du lien social dans le sens que cette notion met l'accent sur ce qui lie les personnes entre-elles. Mais la notion de rapport social vient indiquer pour sa part que les êtres humains vivants en société sont à la fois liés et divisés dans leur unité même. Le concept de rapport social est donc défini comme une tension traversant le champ social. « ...mais aussi les femmes critiquent déjà les rôles et stéréotypes accolés à chaque sexe. Par exemple, à la Renaissance, la célèbre philosophe Christine de Pisan dénonce les mœurs de l'époque qui restreignent la liberté des femmes. Cependant, on ne peut pas parler de mouvement avant le 18e siècle, car ces pionnières demeurent isolées. « Le féminisme se développe en même temps qu'émergent les revendications en faveur des droits à la citoyenneté et à l'égalité (révolution américaine de 1763 ; révolution française de 1789). Des voix s'élève alors et demande que les femmes bénéficient elles aussi des nouveaux droits obtenus par les hommes (vote, liberté individuelle...) lois de l'époque organisent alors les conditions de vie distinctes selon les sexes.»[20]. En effet, le féminisme s'est émergé à partir du 18e siècle, revendique les discriminations des femmes, et préconise les droits de la femme par le biais des révolutions américaine française .Par ailleurs l'historienne, Florence Rochefort définit le féminisme comme le « combat en faveur des droits des femmes et leur liberté de penser et d'agir.»[21] Par son principe de la société juste, Platon exige à ce que l'homme et la femme aient la même fonction par une éducation conforme aux fonctions sur la base des aptitudes, des talents Le

20 Ibid

21 Florence ROCHEFORT, *NUMERO SPECAL*, MENSUEL N° 310s Janvier 2019

rôle des femmes dans la société est une question de justice; au même titre que les hommes ; par exemple, l'attribution efficace des ressources humaines (433b). Dans son ouvrage ***La République***, Platon, une société est juste quand, elle est organisée de telle façon que chaque citoyen soit affecté à la tâche sociale à laquelle il ou elle est le mieux adapté(e) par sa nature (aptitude ou talent inné) et par une éducation appropriée qui en découle (livre IV, 433-434).

Il semblerait que la question des rapports sociaux de sexe chez Platon est fondée sur la distribution des tâches sociales en fonction de la nature (compétence, talents et aptitudes) du citoyen. Car ; les tâches sociales sont attribuées aux aptitudes innées par une éducation requise. La question des rapports sociaux de sexes : résulte d'une construction sociale, vivre d'un choix.

Chapitre 3 : Limites et actualisation de la question des rapports sociaux de sexes

Chez certains penseurs et d'autres institutions régionales et internationales, la question des rapports sociaux de sexes continue toujours de porter ses limites. Ainsi, certain(e)s Etats et institutions élaborent des tests pour remédier les situations actuelles des femmes dans le but de la paix et du développement durable.

3.1 Actualisation de la question des rapports sociaux de sexes

Depuis les décennies et précisément après les conférences de Beijing, les Nations Unies manifestent davantage leur détermination et œuvre constamment pour la promotion des femmes et leur intégration au processus de développement. Cette préoccupation c'est traduit d'une part, par l'adoption au plan international des normes politiques stratégiques et plan d'action ; et d'autre part par l'attention accordée aux dispositifs juridiques et institutionnels, aux programmes projets et actions mis en place par les différents États pour concrétiser leur engagement dans le domaine de l'amélioration de la situation des femmes. Le gouvernement béninois a pris part à cette conférence et a adopté les décisions qui en sont issues. Il s'est également engagé pour l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) dont les objectifs 1 et 2 visent cette égalité. Comme la plupart des pays africains, ces divers aspects du mouvement mondial et régional pour la promotion de la femme ont orienté le gouvernement béninois dans son choix de doter le pays d'abord dans un cadre institutionnel pour la promotion de la femme ensuite d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) en 2002, assortie d'un Plan d'Action Multisectoriel quinquennal et récemment d'une Politique National de Promotion du Genre (PNPG) en 2008 prenant en compte des actions pertinentes susceptibles de concourir à l'amélioration des conditions de vie et du statut de la femme béninoise. Dans ce cadre, la société civile, les partenaires techniques et

financières et autres acteurs de développement ont été fort impliqué. En effet,
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) a été adoptée le 27 juin 1981 par l'Organisation de l'unité africaine. Son article 2 interdit la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la discrimination sexiste, dans la jouissance des droits qu'elle Garantit. Son article 18 mentionne spécifiquement l'obligation faite aux États africains « de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits des femmes et de l'enfant tels qu'énoncés dans les déclarations et conventions internationales »[22]. Les organisations politiques régionales ont aussi adopté des protocoles, de résolutions et de déclarations concernant les droits des femmes, notamment :

• L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud- asiatique

• De coopération régionale, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique Australe.

• Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) a été adopté en 2003.

• La Charte de l'Organisation des Etats américains contient, au chapitre II (Art.3, 1) une disposition sur la non-discrimination, tout comme la Convention américaine relative aux droits de l'homme en son article Premier. De plus l'Organisation a adopté en 1994 la Convention Interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales interdit toute forme de discrimination dans la Jouissance des droits qu'elle reconnaît, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe (art. 14). Ces différents protocoles et accords signés par les différentes nations africaines et des institutions internationales constituent des moyens de luttes contre la discrimination féminine.

22 Google, htts : www. cair info

Au Bénin, on note aussi quelques dispositions juridiques et institutionnelles qui ont été adoptées et diverses actions ont été entreprises. Ainsi, on peut retenir entre autres :

L'adoption d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) en 2001 et de son Plan d'Action Multisectorielle (PAM) en 2002 ;

L'adoption d'un Code des Personnes et de la Famille (CPF) en 2004 ;

- L'adoption de lois nationales en 2003 pour la Promotion de la Santé de la Reproduction et la Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (PRLMGF);
- L'adoption de la Politique Nationale de Scolarisation et de Formation des Filles (PNSFF) en 2007 ;
- L'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) en 2009 ;

L'initiation visant à créer l'institut de la Femme en 2009, etc.

Malgré ces différents efforts, des disparités persistent entre l'homme et la femme au détriment des femmes. Ça s'observe surtout dans les milieux ruraux où on note les problèmes de la scolarisation, de l'alphabétisation, et de certaines libertés. En effet, les femmes, en Afrique représentent plus de 50% de la population adulte, pratique le commerce, l'activité agricole. La division sociale ou sexuelle du travail les oblige à s'occuper de ces travaux ; en plus des ménages, à s'occuper de l'éducation et la santé des enfants. Les femmes rurales constituent le pilier de la suivie alimentaire et le rôle d'éducation des enfants est indéniable. Et, pourtant dans la plus part des pays africains, elles sont alphabètes à plus de 95%. Les filles quant à elles, ne fréquentent pas, ou peu l'école, leur éducation étant considérée par les parents comme un investissement inutile. Condamnées à aider leur mère dans les tâches domestiques ou vivre dans la famille de leur futur mari, elles n'ont que peu de chances d'entreprendre des études, une grossesse ou un mariage précoce les empêchant définitivement de les poursuivre. Abandonnant très tôt l'école, ces filles viennent gonfler les rangs déjà considérables des analphabètes ou des semi-analphabètes ruraux qui, de

surcroît, ne cessent de croître. Par ailleurs les stratégies et les méthodes adaptées au public féminin rural ne sont encore que peu maîtrisées et les projets rares.
Toujours en Afrique, notamment au Bénin ; on constate que le droit à l'héritage des parents ; les femmes ne font pas partie dans la plupart des collectivités. Or, de nouvelles lois permettent aux femmes d'avoir accès à l'héritage des biens de leurs parents, principalement des fonciers. Ce droit reste souvent inappliqué par ce que certains intérêts font problèmes. Face à cette situation on se demande parfois où se trouve l'efficacité de certaines lois votées étant donné que nous sommes dans un régime démocratique.

Au plan politique, le nombre de femmes élu comme chef est peu signifiant. En effet, depuis l'avènement du Renouveau démocratique qui a suivi la Conférence de Forces vives de la Nation a laissé quelques images des femmes sur la représentation par sexe aux différents domaines politiques. Ainsi, cela nous donne des résultats suivants :
« Du 05 Août1989 au 02 Mars 1990 (dernier gouvernement révolutionnaire feue Mathieu KEREKOU), on compte 15 ministres composé de 14 hommes et 1 femme (6,66%);
De mars 1990 à avril 1991 (gouvernement de transition, KEREKOU président, Nicéphore SOGLO Premier ministre), on compte 15 ministres, 13 hommes et 2 femmes (13,33%) ;
D'avril 1991 à avril 1996, gouvernement du Président Nicéphore SOGLO, 4 remaniements ministériels ont été faits :
a- 15 ministres, 13 hommes et 2 femmes (13,33%) ;
b-19 ministres, 17 hommes et 2 femmes (10,53%) ;
c- 20 ministres, 17 hommes et 3 femmes (15%) ;
d- 20 ministres, 17 hommes et 4 femmes (2 0%).
D'avril 1996 à avril 2001 (gouvernement feue Mathieu KEREKOU), 5 remaniements ministériels ont été faits :
a-18 ministres, 17 hommes et 1 femme (5,55%) ;

b- 18 ministres, 14 hommes et 4 femmes (22,22%) ;

c- 18 ministres, 15 hommes et 3 femmes (16,66%) ;

d- 19 ministres, 17 hommes et 2 femmes (10,53%).

c- 19 ministres, 17 hommes et 2 femmes (10,53%).

D'avril 2001 à avril 2006 (gouvernement de Mathieu KEREKOU), 4 remaniements ministériels ont été faits :

a- 21 ministres, 19 hommes et 2 femmes (9,52%) ;

b-21 ministres, 17 hommes et 4 femmes (19,05%) ;

c-21 ministres, 16 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

d- 21 ministres, 16 hommes et 5femmes (23,81%).

D'avril 2006 vers avril 2011 (gouvernement de Boni YAYI) 7 remaniements ministériels ont été déjà enregistrés :

a- 22 ministres, 17 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

b- 22 ministres, 17 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

c- 22 ministres, 17 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

d- 22 ministres, 17 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

e- 22 ministres, 17 hommes et 5 femmes (23,81%) ;

f- 26 ministres, 20 hommes et 6 femmes (23,08%) ;

g- 30 ministres, 26 hommes et4femmes (13,33%). »[23]

De 20 mars 2014 à 19 juin 2015, le président Boni YAYI a procedé à deux remaniements ministériels :

a-27 ministres, 23 hommes (85,18%) et 04 femmes (14,81%)

b-28 ministres, 21 hommes (75%) et 07 femmes (25%)

De mars 2016 à avril 2021, le président Patrice TALON a proccedé a 04 remaniements ministériels :

a-21 ministres, 17 hommes (80,95%) et 04 femmes (19,04%)

b-24 ministres, 19 hommes (79,16%) et 05 femmes (20,83%)

c- 23 ministres, 18 hommes (78,26%) et 05 femmes (21,73%)

23 Ariane DJOSSOU SEGLA « *Identité sociale du sexe et liberté civile : Le droit et les faits* », Diogène, 2009/4 (228), p131-145.

d-23 ministres, 18 hommes (78,26%) et 05 femmes (21,73%)

De forces est de constaté que la maltraitance faite aux femmes persiste toujours. C'est juste pour souligner quelques insuffisances de ces différents accords plus particulièrement en Afrique. Or, la femme constitue un facteur, nécessaire pour le développement durable d'une nation car, elles possèdent certaines potentialités pour la gestion de certaines situations. A titre illustratif, prenons l'exemple du chef des Diallobé de la grande Royale dans ***Les aventures Ambiguë***, de Cheik Hamidou KANE : il est dans l'ordre de donner un titre à chaque œuvre littéraire ou scientifique par sa portée et sa forme.

C'est sous cet ordre que le livre Cheikh Hamidou KANE porte le titre de récit car, c'est une œuvre non seulement narrative mais aussi philosophique qui aborde plusieurs notions parmi lesquelles nous pouvons citer : l'existence, la mort, Dieu, la foi, le travail. Ce récit est publié en 1961 par Julliard (maison d'édition).

Dans ce livre, il y a le personnage du nom Samba Diallo qui est frappé par trois grandes instances d'exigence : l'exigence familiale qui est réalisée par ; le grand maître des Diallobé, le chef des Diallobé, et la grande Royale ; son voyage en France et la rencontre qu'il avait entretenu avec Lucienne, la vieille pierre. Louis et sa famille ; et enfin, son retour au pays natal et sa mort provoquée par le personnage Fou. Mais ce qui va nous intéresser ici c'est surtout la première tendance et précisément le rôle grotesque de la grande Royale. En effet cette grande Royale est cette dame dont tout le respect possible lui est accordé par le peuple des Diallobé. C'est une dame qui porte en elle l'histoire de ce pays et qui par sa dévotion et son courage a pu changer l'intention qu'on a des femmes pour le faire, elle a convoqué une rencontre de tout le monde sans distinction de sexe; elle a même exigé la présence des femmes, ce qui ne se faisait pas dans les mœurs, pour finir le débat qui existe entre son frère le chef et le grand maître des Diallobé. Alors, il est tellement difficile au maitre et au chef de prendre une décision d'instruction ou non des enfants dans l'école étrangère. En effet, pour

le chef, il faut envoyer les enfants à l'école nouvelle : « Les hommes, certes, doivent apprendre à se construire des demeures qui résistent au temps »[24] est l'affirmation du grand maitre mais il ne se cède pas facilement. C'est donc dans cette discussion que Samba Diallo a été envoyé à l'école coranique chez le grand maitre des Diallobé. Mais la tension de refus de l'école nouvelle excite jusqu'à l'entrée du jeu de la Grande Royale, cette dame qui a une autorité suprême sur le peuple et même sur son jeune frère (le chef) va démontrer sa force en finissant avec certaines considération à la gente féminine. « Mon frère n'est pas un prince, avait-elle coutume de dire c'est un sage, le souverain ne doit jamais raisonner au grand jour, et le peuple ne doit pas voir son visage de nuit»[25]. Cette affirmation montre que lors de la prise des grandes décisions, la Grande Royale est mieux placée pour le faire. C'est en cela qu'elle convoqua une rencontre dans l'idée non seulement d'autoriser l'envoie des enfants à l'école nouvelle, mais c'est aussi pour changer l'image qu'on a de la femme.

> « J'ai fait une chose qui ne nous plait pas, et qui n'est pas dans nos coutumes. J'ai demandé aux femmes de venir aujourd'hui à cette rencontre. Nous autres Diallobé, nous détestons cela, et à juste titre, car nous pensons que la femme doit rester au foyer. Mais de plus en plus, nous aurons à faire des choses que nous détestons, et qui ne sont pas dans nos coutumes. C'est pour vous exhorter à faire une de ces choses que j'ai demandé de vous rencontrer aujourd'hui »[31]

. Cette affirmation de la Grande Royale montre le rôle de responsabilité qui lui est attribué et sa volonté de changer les choses rétrogradées. De plus, elle sait la couche sociale à laquelle il faut toucher pour un réel changement de la mentalité. Ainsi sa préoccupation majeure c'est les enfants, c'est pourquoi elle s'écrie d'emblée que « la tornade qui annonce le grand hivernage de notre peuple est arrivée avec les étrangers, gens des Diallobé. Mon avis à moi, grande Royale, c'est que nos meilleurs graines et les champs les plus chers, ce sont nos

24 Cheik Hamidou KANE, *L'aventure ambigue*, julliard, p 22

25 Ibid, p 58

enfants»[26]. Elle sait également qu'une telle réforme peut engendrer l'écroulement de certains systèmes qui existaient, mais l'importance serait de savoir les avantages que cette nouvelle école produira non seulement en nom mais aussi aux yeux des étrangers (blancs) qui nous ont vaincu ; « l'école ou je pousse nos enfants tuera en eux ce qu'aujourd'hui nous aimons et concevons avec soin, à juste titre. Peut-être notre souvenir lui-même mourra-t-il en eux. Quand ils nous reviendront de l'école, il en est qui ne nous reconnaîtront pas. Ce que je propose c'est que nous acceptons de mourir en nos enfants et que les étrangères qui nous ont défaits prennent en eux toute la place que nous aurons laissée libre ».

A voir ces réflexions de la Grande Royale nous pouvons dire qu'elle a des pensées bien projectiles qui n'ignorent pas le passé mais se consentent surtout sur le future pour mieux améliorer les situations actuelles. Elle développe une intelligence dans ce livre (***l'aventure ambiguë***), qui se révolte surtout contre les injonctions traditionnelles et religieuses car pour la tradition et pour la religion la femme n'a pas le même droit que l'homme. Elle a une puissance subalterne tandis que l'homme a une puissance suprême .Et si la grande Royale a pu développer une telle intelligence, c'est parce qu'elle est considérée et est acceptée par le peuple des Diallobé. Il est donc d'une nécessité à considérer la femme au même titre que l'homme pour qu'elle pût mieux développer ses potentialités intellectuelles et même physique. Une telle considération de la femme doit être faite d'une gradation descendante dans le plan social. C'est-à-dire de l'échelle du sommet jusqu'au bas du peuple. Une grande tâche est donc assignée à nos autorités politico-administratives et aussi un changement de mentalité à tous les citoyens et à chaque individu. Mais il est normal que la femme aussi sache ses droits et devoirs dans la société aux lieux d'attendre les aides et la considération des hommes. Elle est appelée à réclamer et même revendiquer ses droits une fois brisés. Car nul ne concourt le destin de

26 Ibid, p 58

l'autre et l'oppresseur a toujours un intérêt personnel qui l'avantage.

De ces analyses ou explications, Platon a le mérite de procéder par la réappropriation des rôles sociaux entre les sexes dans le but de fonder une nation socialiste. C'est pour dire, il a pu penser que les hommes et femmes sont égaux juridiquement. De même, l'homme et la femme possèdent le même mode raisonnement naturellement c'est en cela que Descartes souligne en ces termes : « ... la puissance du bien juger et distinguer le vrai avec le faux qui est proprement ce qu'on nomme ''le bon sens ''ou la raison, est naturellement égale en tous les hommes ,et ainsi que la diversité de nos opinions ne vient pas de ce que les uns sont plus raisonnables que les autres ,mais seulement de ce nous conduisant nos pensées par mêmes choses car ce n'est pas assez d'avoir l'esprit bon, mais le principal est de l'appliquer bien »[27].Signalons également que la déclaration universelle des droit de l'homme (DUDH) et le code des personnes et de la famille recommandent que toute personne humaines, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe de réagir, de langue, d'opinion politique ou de tout autre opinion ,d'origine nationale ou sociale , de fortune, de naissance ou de toute autre situation, est sujet de droit de sa naissance à son décès. Sur le plan éthique La femme et l'homme portent la même valeur étant des êtres de droit et de dignité. »[28]

Malgré ces efforts, la femme béninoise continue d'être en situation de mineure par rapport à l'homme et de ce fait subit sa domination. Nonobstant, la reconnaissance officielle de l'égalité entre l'homme et la femme par la loi fondamentale de 1977 en son article 124 et la constitution du 11 décembre 1990, la situation de la femme béninoise à très peu évolué et ses droits individuels restent limités. Les rapports sociaux inégaux persistent entre l'homme et la femme. Dans ces conditions, la question se pose de savoir si la femme peut vraiment un jour s'affranchir de la domination masculine.

27 google : htts www. cair info

28 Ibid

3-2 Limites de la question des rapports sociaux de sexes de Platon

Quand nous considérons les justifications que donne Platon dans son principe, nous constatons que qu'il parle des besoins humains, de façon dont ils peuvent être mieux satisfaits et qu'il parle de rechercher le bien de la cité dans sa totalité; plutôt que celui de l'une de ses parties. En outre, le principe platonicien de la société juste, considère en lui-même, ne confère aucune déférence, explicite ou implicite à quelques droits des personnes. Si nous considérons le contenu du principe, nous ne voyons pas qu'il dise ou implique quoi que ce soit à propos de droits ; il porterait entièrement sur les tâches sociales et les aptitudes et les talents naturels de l'Homme. Par ailleurs, le droit est ce qui est juste permis par la loi ; or l'est signée par le contentement de tout le monde : rousseau

Seule la théorie contractuelle de la justice de Glaucon pourrait créer des droits, et la démocratie athénienne semblait garantit des droits politiques aux citoyens, tels que la participation à l'assemblée et des libertés telles que la liberté d'expression. Mais ces théories, Platon les critique. Et sa critique de la démocratie est précisément qu'elle donne liberté d'agir à sa guise, y compris la liberté de choisir une carrière au mépris complet de son propre principe. La liberté de choisir une carrière ou une tâche sociale dans la cité idéale est une liberté que refuserait son principe de la société juste. L'analyse faite sur le contraste entre le principe des « carrières ouvertes aux talents » et le principe platonicien de la société juste, impliquerait que le premier pourrait créer des droits en prohibant les lois qui empêchent certaines personnes ou certains groupes de personnes de poursuivre une carrière ; le principe platonicien exigerait d'assortir les carrières aux talents. Ce serait donc peut-être une exagération que les « droits politiques » seraient « les mêmes pour les femmes et pour les hommes parmi les gardiens de Platon ». Il pourrait être plus exact de dire que personne n'a de droits politiques et de liberté de choisir une carrière de fonction si celui-ci n'avait pas de talent ou des aptitudes naturelles dans la cité idéale de Platon ; du moins pas de « droits à des libertés », puisque personne n'a

le droit de refuser de faire ce à quoi il ou elle est le mieux adapté(e),ni le droit faire autre chose. Par exemple, le livre v (434a-c) de ***La République*** ; aborderait explicitement du fait qu'une des fonctions sociale seraient injuste ; une personne à qui c'est le métier de soldat qui convient le mieux et fera autre, serait injuste. Si elle tentait de devenir un gouvernant; elle n'a donc manifestement aucun droit à choisir sa carrière. Nous pouvons dire, que dans la cité idéale de Platon, il n'y a pas de droits qui appartiendraient aux hommes et aux femmes. Si nous laissons de côté la question de la place des femmes dans la société idéale, nous voyons clairement que sa théorie de la société juste ne fait pas de discrimination entre hommes et femmes ; et pour être précis, elle ne fait pas de discrimination fondée sur la différence des sexes quand il s'agit d'assigner les charges et tâches sociales.

En revanche, le droit se distingue à la fois des mœurs (les habitudes collectives) et de la morale, qui renvoie à sa propre conscience. L'exercice du droit renvoie à des institutions : pouvoir législatif qui décide des lois ; pouvoir exécutif qui garantit leur application ; pouvoir judiciaire qui applique les autres faits particuliers lors d'un jugement. Ainsi l'ensemble de ces lois et de ces droits définit ce qu'on appelle des droits subjectifs, ce à quoi chaque sujet a droit ; et forme le droit positif le système des lois telles qu'elles existent dans une culture donnée. Dès lors, Rwols JOHN, dans son ouvrage ***Théorie de la justice***, il retrouve les théories du contrat social en substituant à l'état de nature une situation hypothétique où les participants s'entendent sur les principes qui les lieront dans la société, tout en garantissant l'équité des lois à venir; il affirmait : « Les principes de la justice sont choisis derrière un voile d'ignorance. Ceci garantit que personne n'est avantageux ou désavantageux ... les principes de la justice sont le résultat d'un accord ou d'une négociation équitables ». De même Rousseau parle du recours à la volonté général dans l'exercice de lax justice et de droit. Dans du ***Du Contrat social***, la sortie de l'état de nature suppose un acte contractuel de tous avec tous. Le corps politique ainsi institué doit posséder

aussi une arme. Cette arme, c'est la volonté générale, dont la loi est la manifestation, et qui permet un rapport harmonieux au sein du corps politique : « Il faut donc des conventions et des lois pour unir les droits aux devoirs et ramener la justice à son objet. »[29]. La théorie de la société juste qui est celle de Platon dans ***La République*** ne semblerait pas du tout être une théorie fondé sur les droits, ni une théorie créatrice de droits. Le principe platonicien de la société juste n'aurait pas pour justification ou un fondement que celui des droits de la personne. Quand nous considérons les justifications que donne Platon de son principe, nous constatons qu'il parle des besoins humains, de la façon doit-il peut être le mieux satisfaits, et qu'il parle de rechercher le bien de la cité dans sa totalité plutôt que celui de l'une de ses parties.

En outre, le principe Platonicien de la société juste, considéré en lui-même, ne ferait aucune référence, explicite ou implicite, à de quelconques droits des personnes. Quand nous considérons le contenu de son principe, nous ne voyons pas qu'il dise ou implique quoi que ce soit à propos de droit ; il porte entièrement sur les tâches sociales, les aptitudes et talents naturels de l'Homme. Seule la théorie contractuelle de justice de Glaucon pourrait créer des droits, et la démocratie athénienne semblait garantir des droits politiques aux citoyens, tels que la participation à l'assemblée, et des libertés telles que la liberté d'expression. Mais, ses théories ; Platon les critiques, et sa critique de la démocratie est précisément qu'elle donne la liberté d'agir à sa guise, y compris la liberté de choisir une carrière, au mépris complet de son propre principe (la république livre II, 370) : la justification du principe de la société juste quand il a proposé pour la première ; et au début de livre IV, la réponse de Socrate à l'objection d'Adimante que Socrate rend les gardiens malheureux que leur but, répond Socrate, était de rendre heureuse la cité dans sa totalité dans l'idée que dans une telle cité qu'il trouverait la justice.

29 35- Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Hatier, coll. « Les classiques de la philosophie », P : 44

Mais cette idée n'a pas été abordée sur la notion de droits de l'homme. Car en se référant à Thomas HOBBES et Hans KELSEN, on peut dire que l'idée d'un droit naturel visait à trouver un fondement rationnel à tordre juridique. La norme du droit ne peut venir que du droit, et non d'un ordre qui l'excède. La politique doit pouvoir fonder sur la science de la nature humaine. Le principe platonicien de la société justice requiert la division et la distribution des fonctions sociales sur la base des talents ou des aptitudes naturelles et par l'éducation appropriée. Ce principe est ensuite combiné avec certaines suppositions empiriques possibles concernant ce que sont les talents requis pour ces fonctions, l'éducation appropriée de tels talents, et la division de la population selon les talents innés pour exercer ces fonctions sociales. La notion de taches sociales se base sur l'idée selon laquelle les êtres humains ne sont pas individuellement autosuffisants eu égard à leurs besoins, ils se réunissent en cités parce qu'en coopérant ils peuvent atteindre l'autosuffisance ou s'en approcher. La division du travail, une pratique de coopération, contribue à l'autosuffisance en rendant les taches sociales, nécessaires à la satisfaction des besoins humains, plus efficaces, plus faciles et d'un meilleur rendement. L'attribution d'une fonction sociale différente sur la base des aptitudes naturelles ou innées et de l'éducation appropriée contribue d'une autre façon encore à la satisfaction des besoins humains, étant admis que généralement chaque personne remplira mieux sa tâche sociale, si elle est mieux adapté à celle-ci par nature, c'est-à-dire par son aptitude innée, et par l'éducation adaptée.

Les principaux besoins humains et tâches sociales correspondantes sont : fournir sa cité en biens économiques ; la défendre, et la gouverner. Les principaux talents et aptitudes innés correspondants sont : une haute intelligence, un fort caractère (un esprit combatif), et un don pour les compétences nécessaires pour produire et commercialiser les biens économiques. Une haute intelligence est assortie (l'aptitude innée la mieux adaptée) à la tache sociale de gouverner la société un fort caractère à la défense, et un don pour les compétences

productives l'approvisionnement.

La question de la sexuation abordée par Platon dans sa théorie de la réminiscence ; nous parait un peu non convaincant. Si nous accepterions que l'âme est capable d'incarner les êtres ; de passer d'un corps à un autre et qu'elle est éternelle ; on se demanderait, existeraient-ils deux Dieux ? Car selon la religion chrétienne, seul Dieu est éternel. De plus, qui a perçu une fois l'âme concrètement. C'est juste pour soutenir les matérialistes et les rationalistes qui prônent la réalité des choses. Aussi, pour souligner que Platon ne serait qu'un théoricien ou idéaliste. Or la gestion d'une cité ou d'une Nation nécessiterait surtout la pratique que la théorie (idée), car c'est la concrétisation des idées qui donne son importance.

Selon, Platon la différenciation des sexes est liée au corps humain, le corps humain est sexué et l'âme est asexué (la réminiscence) : « L'âme n'est donc pas une entité sexuellement fixé. Et puisque l'âme elle-même n'a pas d'identité de sexe, seul le corps matériel lui donne une spécification mâle ou femelle »[30] (la différence des sexes a-t-elle un fondement).

Par contre chez Aristote, il se justifie par sa théorie de la puissance de l'être vivant, selon laquelle la cause de la puissance masculine est liée à ; la forme, la qualité de l'être : « la femelle est bien, en tant que femelle, un élément passif et le mal, en tant que mal un élément actif, et c'est de lui que part le principe du mouvement »[36].

Par ailleurs, cette conception semblerait les mêmes chez Descartes et Spinoza

> « C'est pourtant, le dualisme, lié à la question de l'immortalité de l'âme, héritée de la philosophie grecque et prolongé par le judéo christianisme, qui a très longtemps structuré notre culture et qui même lorsque nous admettons que, comme le disait Spinoza, « l'esprit et le corps, c'est une seule et même chose » continue de façonné notre rapport au monde. La pensée cartésienne, par exemple, repose sur la distinction fondamentale entre l'âme et le corps, distinction résultant de la démarche méthodique du doute métaphysique, dont l'issue

30 Ariane DJOSSOU SEGLA, « *La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel ?* » in Paulin HOUNTONDJI, La rationalité, une ou Plurielle ?, CODESRIA, UNESCO, p : 89

> montre que l'existence de notre esprit pourrait avec certitude être établie même si nous n'avions pas de corps. »[31]

Cela ne signifie nullement, selon Descartes, que nous devons définitivement douté de l'existence de ce corps mais que l'âme et le corps sont deux réalités distinctes dont la coexistence en un même être (homme), s'éprouve dans l'espérance du sentiment ou des passions.

Sa formulation ambiguë, comme l'était plus haut celle de l'égalité politique de l'homme et de la femme. Ainsi Platon parle ici de « communauté des femmes »: il est dit que « les femmes seront communes à tous les hommes » (457cd), mais nullement que « les hommes seront à toutes les femmes » à moins que nous ne nous étendions en discours sur l'art du tissage, ou encore sur les soins porté à la confection des pâtisseries et des mets cuisinés, art dans lesquelles le genre féminins semble vraiment montrer sa valeur et où il serait tout à faire ridicule de le considérer comme inferieure.

Dans cette communauté d'homme (Athènes) où les mœurs sont étroitement définies, le communisme sexuel prend l'aspect d'un phantasme masculin.

C'est pourquoi ce passage de la politique platonicienne ressemble d'avantage à un divertissement ou une fantaisie, qu'à une véritable réflexion philosophique. 452a : « il y a peut-être dans ce que nous disons des choses qui, par ce qu'elles choquent la coutume, paraîtraient ridicules (geloia) « ne crayon pas les plaisanteries des rieurs » ajoute Platon quelque lignes plus bas (452b). De même, en 453a, il a fait allusion à « la discussion plaisante pour ou sérieuse de qui voudra rechercher si la nature humaine chez la femme est capable de partagé tous les travaux de sexe mâle ». Dans ***La République*** de Platon ne semblerait pas du tout être une théorie fondé sur les droits, ni une théorie créatrice de droits. Le principe platonicien de la société juste n'aurait pas pour justification ou un fondement que celui des droits de la personne. Quand nous considérons les justifications que donne Platon de son principe nous constatons

31 Google : htts : www. cair info

qu'il parle des besoins humain, de la façon dont-il peut être le mieux satisfaits, et qu'il parle de rechercher le bien de la cité dans sa totalité plutôt que celui de l'une de ses parties.

3-3 Approches de solutions

D'après le Rapport Mondial sur le Développement Humain en 1997, le développement est le synonyme d'élargissement des possibilités de choix offertes aux individus, l'accès aux différentes opportunités et perspectives fondamentales sur lesquels reposent des caractéristiques telles que la chance de vivre une vie longue, saine, constructive et de jouir d'un niveau de vie décent, ainsi que la liberté, la dignité, le respect de soi-même et d'autrui.

Les sciences sociales dont la fonction totalisante et critique doit en principe permettre de faire le point si l'on sait emprunter, fusionner et utiliser judicieusement les acquis de la sociologie et anthropologie dans le domaine du développement (Jean COPANS, 2011)[32]. En effet le développement ne peut être seulement dans les affaires d'aide, d'entre-aide, de collaboration et de coopération, il est l'expression des groupes sociaux, des structures sociales, des catégories des classes, des genres et des individus, acteurs du développement, des conditions sociales de l'exercice du pouvoir et de la production économique.

Il faut alors repenser la sociologie du développement pour la centrer sur les acteurs ; leurs pratiques, leurs représentations comme leurs identités, leurs stratégies dans le souci de rééquilibrage analytique et méthodologique entre développeurs et bénéficiaires qui tiennent comptes des dynamiques du dedans comme du dehors et leurs influences réciproques. La sociologie du développement doit requérir une attention plus fine aux interactions entre des acteurs différents sur les plans économique, politique, technologique, social et

32 39- Jean CAPINS, 2011, « recomposition des sciences du développement et de l'humanitaire au XXI siècle », in *Cahiers d'études africaine, les sciences sociales au miroir du dèveloppement,* p 329

culturel.

Avant qu'on abordera les approches de solutions, nous ferons un bilan sur le plan réalisationnel ; on peut noter entre autres :

- L'adoption d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) en 2001 et de son Plan d'Actions Multisectorielle (PAM) en 2002 ;
- L'adoption d'un Code des Personnes et de la Femme (CPF) en 2004 ;

 L'adoption de lois nationales en 2003 pour la Promotion de la Santé de la Reproduction et la Lutte contre Mutilations Génitales Féminines (PSRLMGF) ;
- L'adoption de la Politique Nationale de Scolarisation et de Formation des Filles (PNSFF) en 2007 ;

 L'adoption de la politique Nationale de Promotion de genre en 2009 ;
- L'initiation visant à créer l'Institut de la femme en 2009 ; Malgré les différentes mesures prise face aux disparités du sexe féminin, la discrimination des femmes persiste.

En outre, pour approfondir dans la révolution des inégalités de sexes il, faudrait qu'on fasse certaines mesures idoines :

- Impliquer les hommes aux côtés des femmes pour lutter contre les inégalités entre les sexes, leur position plus influente peut contribuer à accélérer le processus de réduction de l'écart entre les sexes. Même si les femmes gagnent en autonomie, les hommes tenteront souvent de les retenir, à moins de comprendre parfaitement ce qui signifie l'égalité des sexes et comment elle peut profiter à tout le monde. Le monde a besoin d'hommes qui puissent voir et comprendre les disparités existantes entre les sexes et qui puissent leur faire pression sur les autres hommes afin qu'ils changent leur pensée. C'est dans le cœur des hommes que doit être ancrée la valeur de l'égalité des sexes.
- Investir dans l'éducation pour parvenir à la parité entre les sexes, il est indispensable de faire évoluer les mentalités. En ce sens, l'éducation des

jeunes filles et garçons des zones rurales sera déterminante pour accélérer ce changement. Pour que ce changement soit organique, l'éducation doit aborder la question de l'égalité des sexes dès l'école primaire. Cependant, il ne suffit pas que les filles et les femmes aient simplement accès à l'éducation; l'éducation doit aussi être inclusive, équitable et de bonne qualité. Il faut surtout éviter, dans les programmes scolaires et les approches pédagogiques appliquées dans les établissements d'enseignement formel et non formel, de perpétuer les stéréotypes sexistes dans les rôles, les valeurs et les comportements. Le secteur de l'éducation doit, avec le concours d'autres secteurs, reconnaître, documenter, évaluer et valider tout apprentissage antérieur et continu des femmes, en fonction de sa pertinence pour leurs moyens d'existence (Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie) ;

- Il faut encourager les filles et les femmes à développer leur estime de soi, à se reconnaître comme membre précieux de leur famille de la société, à s'efforcer pour obtenir l'indépendance économique et acquérir des compétences génératrices de revenus, et dès leur plus jeune âge
- Dresser un bilan, en liaison avec les droits réels et les faits, des actions menées durant une période donnée, dans un contexte précis, pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre l'homme et la femme ;
- Développer en toute cohérence des stratégies d'intervention et définir un nouveau contrat social visant à réduire les inégalités dans la jouissance des droits et des libertés civiles ;
- Développer de nouvelles mesures adaptées aux réalités des droits acquis tenant compte de l'identité sociale de sexe et selon les pays, à moyen et long terme ;
- Renforcer les stratégies de respect des droits des femmes en prenant appui sur les instruments internationaux déjà ratifiés et s'engager davantage dans la

lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.[33]

31- Ariane DJOSSOU SEGLA *« Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits »*, Diogène, 2009/4 (n°228), p 131-145.

CONCLUSION

On voit donc que les études sur le genre sont loin de se limiter à l'analyse de la place des femmes, même si les féministes ont joué un rôle évident d'impulsion à partir des années 1960-1970. Les travaux sur la masculinité ce sont développés à la suite de ceux sur les femmes. Les rapports de sexe sont d'avantage articulés à d'autres rapports sociaux et d'autres éléments de l'identité sociale. Les études sur les sexualités sont également sous le prisme du gens, alors même que la relation entre identité de genre orientation sexuelle est bousculée, le genre peut être considéré comme nouveau paradigme qui permet d'enrichir les questionnements de multiple disciplines, et pas seulement des sciences sociales.

Aussi bien dans la république que dans les lois, Platon à faire, pour l'éducation et l'égalité des femmes, des propositions qui étaient révolutionnaire pour sa civilisation et les autres sociétés de son temps. Les propositions de Platon ont fait l'objet de plusieurs discussions intéressantes. Un défis n'a pas encore été relevé, cependant : celui de savoir si Platon à traité de façon systématique de ces questions relative aux questions entre les sexes. Un tel traitement systématique révélerait, premièrement, la théorie où les principes éthiques et politiques qui fessait partir de son argumentation ; Deuxièmement, quelle prémisse empirique était requise pour appliquer la théorie de façon à atteindre les buts qu'il se proposait ; et enfin, de quelle donnée il pouvait pensée disposer en faveur de la vérité de ces prémisses empiriques.

En ce qui concerne la question des rapports sociaux de sexes ; l'Afrique est le plus concerné car il y a une majorité (95%) de la population active qui sont analphabètes, de même il existe un grand nombre de diversités de tradition. En effet, dans les traditions africaines et religion chrétienne, il est considéré que la femme n'est jamais égale à l'homme, elle est privée de certaine liberté. Donc on se demande parfois si, la diversité culturelle en Afrique ne constitue-t-elle pas un problème aux droits des femmes en Afrique ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES PRINCIPAUX

ARISTOTE *Les politiques*, Flammarion, 1993, 596 p

ARISTOTE, *Ethique à nicomaque*, vrin, 1990, 448 p

BEAUVOIR Simone de, *Le deuxième sexe, I*, Gallimard 1949, renouvelé en 1976, 408 p

DJOSSOU SEGLA Ariane, « *La différence des sexes a-t-elle un fondement Rationnel ? »* in HOUNTONDJI Paulin, *La rationalité, une ou plurielle ?*, CODESRIA UNESCO, p : 85 à 98

DJOSSOU SEGLA Ariane, *Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits* « *Diogène »*, 2009/4 (n°228)

PLATON, *La République*, Gallimard, 1993, 551 p

PLATON, *La République*, Le livre de poche, classique de la philosophie, 621 p

OUVRAGES SECONDAIRES

DESCARTES René, *Discours de la méthode*, Livre de poche, classique de la philosophie, avril 2010, 254 p

DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Presses Universitaire de France 1937, 149 p

Dictionnaire universel, Hachette Edicef 3è edition

HOBBES Thomas, *Léviathan*, edition. Gallimard 2000, 1076 p

KANE Cheikh Hamidou, *«aventure ambiguë* » juillard 1961, 189 p

RAWLS John, *Théorie de la justice*, édition Seuil, 665 p

ROUSSEAU Jean Jacques, *Du contrat social*, GF Flammarion, Paris, 255 p

ROCHEFROT Florence, *sciences humaines*, numéro spécial mensuel n°310s, pp : 65.

AUTRES DOCUMENTS

Mis en ligne sur Cairn. Info le 03/01/2011, google : https//doi.org/10.3917/dio.228.0131, 01/01/2019, à 17h 48min.

Google: mhtml://C:/Users/EL VALCHRISTO 17-25/Desktop/Identités-de-sexe-…01/01/2019, à 17h 55min.

Site internet : www.globalcompact-France.org

Global Impact+ : http:// actions.globalcompact-France.org

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE i
REMERCIEMENTS iii
Résumé iv
Abstract iv
INTRODUCTION 1
Chapitre l : Clarification conceptuelle et principaux thèmes 3
1-1 Clarification de la question des rapports sociaux de sexes 3
1-2 Justice et égalité dans la question des rapports sociaux de sexes chez Platon 7
1-3 Egalité politique de l'homme et de la femme 10
Chapitre 2 : Principe des rapports sociaux de sexe dans *la République* de Platon 13
2.1 Statut de l'homme chez Platon 13
2-2 Statut de la femme chez Platon 14
Chapitre 3 : Limites et actualisation de la question des rapports sociaux de sexes 22
3.1 Actualisation de la question des rapports sociaux de sexes 22
3-3 Approches de solutions 37
CONCLUSION 41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 42
TABLE DES MATIERES 44